Bon de commande n° 2026-01-0003

Date d’émission du bon de commande : Le 02/02/2026

Le donneur d’ordre	LIP REIMS 42, rue Ceres 51100 REIMS N° Téléphone : 326068618 N° SIRET : 98132333000366
Adresse de facturation	LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE ET BATIMENT 42, rue Ceres 51100 REIMS N° Téléphone : 326068618 N° SIRET : 98132333000366
Intitulé de la formation	Passeport Sécurité Intérimaire - PASI
Organisme de formation	Test OF Evaneo 13004 Marseille
Dates de la formation	Début : Le 26/01/2026 - Fin : Le 27/01/2026
Participant(s)	● Claire BARBOT ● Marvin ZRINSKI ● Salim ABDALLAH MHADJI

THEMES	Coût unitaire	Quantité	Coût Total (€ HT)
Passeport Sécurité Intérimaire - PASI	750.00 € ht	3	2 250.00 € ht
TOTAUX	**TOTAL HT** 2 250.00 € ht	**TVA** 450.00 €	**TOTAL TTC** 2 700.00 €

Pour le Donneur d’ordre, LIP
Christelle ROUSSEL Responsable Développement RH

Pour L’Organisme de Formation

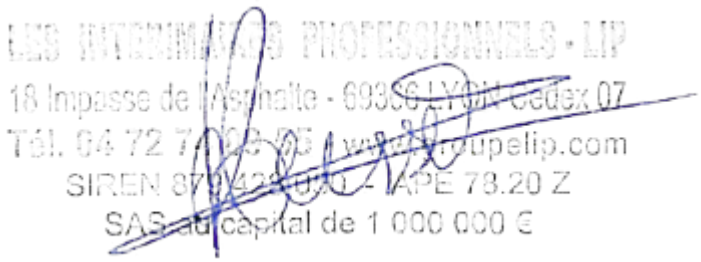
LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de Wesmalle - 69330 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 7[illegible] - www.groupelip.com
SIREN 87[illegible] - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Conditions générales

Article 1 - objet et champ d'application :

Ce document servira de base pour la création de la convention de formation qui sera signée entre LIP et l'organisme de formation, pour les prestations indiquées ci-dessus.

Toutes modifications, quelle qu'en soit la nature, devront être acceptées par les parties qui restent libres des modalités de confirmation (nouvelle proposition, bon de commande, avenant, email….).

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'une prestation de formation ponctuelle réalisée par l'organisme de formation au bénéfice du donneur d'ordre.

La formation, objet du contrat, est la suivante : **Passeport Sécurité Intérimaire - PASI**

Elle aura lieu aux dates suivantes : **Début le 26/01/2026 - Fin le 27/01/2026**

Durée de la Formation : **14 heures**

Détail de la formation – cf. programme

Le présent contrat est strictement limité à la prestation de formation visée.

Il cesse de plein droit à son terme.

Article 2 - Documents contractuels pour les prestations de formation :

- Bon de commande comprenant les conditions générales de vente validées par les deux parties

- L'organisme de formation s'engage à respecter la procédure administrative communiquée par Le Donneur d'ordre

Article 3 - Obligations de l'organisme de formation :

L'organisme de formation s'engage à valider le bon de commande, et à communiquer par l'intermédiaire de la plateforme Evaneo :

- Les convocations et plan d'accès à la formation

- Les prérequis éventuels

- Le programme de formation

- La convention de formation signée et cachetée et établie à l'adresse de facturation indiquée en page 1

- Les Feuilles d'émargements

- Les fiches de Satisfaction

- Les certificats de réalisation

- Facture établie à l'adresse de facturation indiquée en page 1 portant la mention : **2026-01-0003**

- Animer la formation dans le respect des objectifs fixés par le donneur d'ordre

- Assurer l'évaluation des stagiaires à l'issue de l'action de formation, et d'établir les attestations de fin de formation prévues à l'article L.6353-1 du Code du travail

- Respecter la confidentialité des échanges en formation

Article 4 - Obligations du donneur d'ordre :

Le donneur d'ordre s'engage à :

- Confier à l'organisme de formation la formation prévue à l'article 1

- Prévenir L'organisme de formation au moins 3 jours à l'avance en cas d'annulation ou de report de la formation.

Article 5 - Modalités financières :

L'organisme de formation percevra une rémunération (prix de la prestation) de **2 250.00** euros HT pour l'ensemble de sa prestation.

Cette rémunération comprend le temps de préparation de la formation et l'animation.

Le paiement sera effectué 45 jours à réception de la facture.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont compris dans le prix de vente

Article 6 - Conditions de report de formation :

En cas d'impératif, Le donneur d'Ordre se réserve le droit de demander un report de la formation à laquelle le/les intérimaires sont inscrits.

Article 7 - Assurance et Responsabilité :

L'organisme de formation est responsable de tout dommage corporel et matériel causé aux stagiaires de la formation, consécutif à une faute de son personnel préposé et employé au titre des prestations. L'organisme de formation souscrit des contrats d'assurance nécessaires pour garantir les risques et responsabilités liés à l'exécution des prestations.

Article 8 - Attribution de compétences :

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, Le tribunal de commerce apparenté à la société adéquat correspondante sera seul compétent.

Article 9 - Informatique et libertés :

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé des données nominatives fait l'objet d'une déclaration en cours auprès de nos partenaires contractuels pour les besoins des dites commandes. Conformément à la réglementation française, L'organisme de formation peut écrire au Donneur d'Ordre pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment, exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier du donneur D'ordre.